

CERTIFICAT MÉDICAL

(Uniquement pour les candidats en situation de handicap)

À faire remplir par un médecin agréé autre que le médecin traitant du candidat UNIQUEMENT pour les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve(s)

Je soussigné(e), Docteur (NOM et Prénom) :	
Médecin agréé par arrêté préfectoral Adresse complète :	
Date de la consultation ://	
Certifie:	
☐ Ne pas être le médecin traitant de M. Mme (<i>Nom/prénom</i>) , né le// ☐ l'avoir examiné(e) ce jour et avoir consulté son dossier médical.	
Atteste que :	
 □ « M. Mme (Nom/prénom) » est une personne en handicap qui nécessite que ses épreuves soient aménagées afin de lui permettre de comp conditions compatibles avec sa situation compte tenu de la forme et de la durée des épreuve □ que le handicap du (de la) candidat(e) est compatible avec l'exercice des fonctions de TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE. 	ooser dans des es.
Ces aménagements doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (0 Melle Stickel). Après avoir pris connaissance du descriptif des fonctions et des épreuves, indiquer la nat humaines et/ou techniques nécessaires à ce candidat (voir fonctions et nature des épreuves document):	CE 21/01/1991 ture des aides
□ Pour l'épreuve écrite :	
 ☐ Octroi d'un tiers temps supplémentaire de composition ☐ Installation spécifique de la salle d'épreuve Préciser : 	
☐ Installation de matériel particulier Préciser :	
☐ Mise à disposition d'un ordinateur.Préciser avec ou sans correcteur orthographique :☐ Aide d'une tierce personne pour la lecture du sujet	
 Aide d'une tierce personne pour répondre avec un ordinateur sous la dictée du ca scripteur). Autre(s) (Ex : sujets type Braille, agrandissement des sujets): 	
□ Pour l'épreuve orale : □ préciser la nature de l'aménagement nécessaire (ex : présence d'un interprète en lang utilisation d'un appareillage, etc) :	jue des signes,
RAPPEL : Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude ph pour l'exercice de la fonction.	ysique exigées
Fait-leSignature et cachet du médecin agre	

EXAMEN DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

Définition des fonctions

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2^e classe et les rédacteurs principaux de 1^{re} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Nature des épreuves de l'examen

L'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2e classe comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée trois heures ; coefficient 1).

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).



Document à transmettre via Chorus (www.chorus-pro.gouv.fr).

Paiement par mandat administratif à 30 jours après dépôt de la note d'honoraire.

N° SIRET 287 708 325 00025

JOINDRE UN RIB PROFESSIONNEL POUR LES NOUVEAUX FOURNISSEURS

Examen de rédacteur territorial principal de 2^e classe 2024 par voie d'avancement de grade

NOTE D'HONORAIRES

À remettre lors de la visite au médecin agréé et à renvoyer par ce dernier selon les modalités énoncées ci-dessus. La visite sera réglée au médecin par le Centre de gestion.

Il ne sera procédé à aucun remboursement direct au candidat (la carte Vitale ne doit pas être utilisée).

À REMPLIR PAR LE MÉDECIN
Je soussigné(e),
Nom et spécialité du médecin agréé :
SIRET et adresse du médecin agréé :
certifie avoir reçu en vue d'un éventuel aménagement d'épreuve pour l'examen de rédacteur territorial principal de 2^e classe 2024 par voie d'avancement de grade.
Nom et prénom de la personne examinée :
Date de la consultation :
Montant total de la visite*:
J'arrête le présent état à la somme de
Cachet et signature du médecin agréé :

^{*} Les tarifs d'honoraires des médecins agréés sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2007. Application des tarifs conventionnels de sécurité sociale consultation au cabinet C − 26,50 €